

RÉGION DE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE


COMMUNE DE LA MALACHÈRE

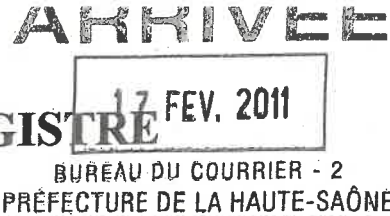
Source du Petit Bié

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés
à la consommation humaine

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°1 : DÉLIBÉRATION DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

 Cabinet REILÉ	CABINET REILÉ		<i>COMMUNE DE LA MALACHÈRE - Protection de la ressource en eau potable</i>			
	Etudes Conseils Aménagements 7 rue Paul Dubourg - 25 720 Beure		Phase	Date	Version	Chargé d'études
	Tel : 03.81.51.89.76		Enquête Publique	17/05/2017	1. Provisoire	Julien Girardot <i>Julien.girardot@cabinetreile.fr</i>
	Fax : 03.81.51.27.11			29/12/2021	2. Définitive	
	www.cabinet-reile.fr			16/03/2023	3. Définitive	
		03/03/2024		4. Définitive		



De la Commune de LA MALACHERE

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Absents	0
Exclus	0

Séance du 9 février 2011

L'an deux mille onze, le 9 février à vingt heures trente
 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr PETITJEAN Daniel

Date de convocation :

05/02/2011

Date d'affichage :

12/02/2011

Etaient présents : MM BREUILLARD Jean-Sébastien-
 CHAUSSALET Benoît- CHAUSSALET Evelyne- CHAUSSALET
 Maurice- CHEVASSUT Patrick- GARNERET Jean-Marie- GIRARD
 Claude- GLAUSER Patrick - JACQUINOT Brigitte PETITJEAN Cyril
 -PETITJEAN Daniel-

Mr CHAUSSALET Maurice a été nommé secrétaire.

Objet:

Périmètre de protection
 de la source du « Petit
 Bié »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine est obligatoire conformément au code de la Santé publique.

En application de la législation et de la réglementation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

La Commune souhaite réaliser la protection du captage d'eau potable. En conséquence, le Conseil Municipal demande l'assistance technique de la CCPR dans la mise en œuvre de la procédure de PPCE.

La Communauté de Communes du Pays Riolais réalisera, pour le compte du Syndicat, les études préalables nécessaires, aidera la commune dans les étapes de la procédure, constituera le dossier d'enquête publique, fera les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

La Commune prendra en charge les dépenses liées à la procédure, à savoir (liste non exhaustive) : la rémunération de l'Hydrogéologue Agréé, les frais d'analyse d'eau, les frais d'assistance et d'études, les frais liés à l'enquête publique (avis de publicité, rémunération du commissaire enquêteur, duplication de documents...), les frais liés à la réalisation des travaux découlant de l'arrêté préfectoral. Elle pourra percevoir des aides de l'Agence de l'Eau.

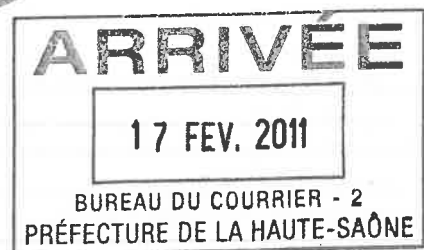
La Commune prend l'engagement :

- _ d'acquérir en toute propriété, si besoin par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- _ d'indemniser les usagers de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- _ d'annexer les servitudes aux documents d'urbanisme existants,
- _ de réaliser les travaux prescrits dans l'arrêté préfectoral (achat de terrains, clôture, réfection et/ou protection des ouvrages...),
- _ de veiller au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral, en particulier celles qui régleront les activités dans les périmètres rapprochés et éloignés, et de les faire respecter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ° sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau RMC tant au niveau de la phase administrative et études préalables qu'au niveau de la phase ultérieure de l'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain et autorise la Présidente à signer la convention d'aide avec l'Agence de l'Eau
- ° autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette action,
- ° autorise le Président de la Communauté de Communes du Pays Riolois à engager, pour le compte de la Commune :
 - la procédure de déclaration d'utilité publique du point d'eau suivant : la source du « Petit Bief »
 - toutes les études nécessaires conduisant à la définition des périmètres de protection et à l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire



Séance du 27 juin 2017

Nombre de conseillers

En exercice	10
Présents	10
Votants	10
Absents	0

Date de convocation :
12/06/2017

Date d'affichage :
12/06/2017

L'an deux mil dix sept, le vingt sept juin à dix huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr GIRARD Claude.

Etaient présents : Mme CHAUSSALET Véronique, Mme GERRITSEN Pauline, Mr CHAUSSALET Maurice, Mr GIRARD Claude, Mr BREUILLARD Jean-Sébastien, Mr DUFILS Jérôme, Mr CHAUSSALET Benoît, Mr PETITJEAN Cyril, Mme PARTY Mylène, Mr GLAUSER Patrick

Absents :

Mme GERRISTEN Pauline a été nommée secrétaire

D 25-2017 : OBJET : VALIDATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET DEMANDE AU PREFET D'ENGAGER LA SUITE DE LA PROCEDURE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes pour la protection du captage d'eau destiné à la consommation humaine, procédure entreprise au titre de l'article L.215.13 et L.214.1 à L.214.6 du code de l'Environnement et L.1321.2 et R.1321.14 du code de la Santé Publique.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir des terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il indique que, pour mener à bien ces opérations, une aide financière a été demandée à l'Agence de l'Eau par délibération du 09 février 2011 engageant la commune sur la procédure et qu'elle peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur le terrain, et l'invite à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le dossier d'enquête publique proposé par le bureau d'étude chargé de son élaboration ;
- De demander à Madame la Préfète en vue de la déclaration d'utilité publique de prélèvements et des périmètres de protection de captage d'eau potable suivant : source du Petit Bié ;
- De procéder à l'ouverture des enquêtes publiques et parcellaires nécessaires à la protection du captage précité, et de désigner le commissaire enquêteur ;
- De prononcer la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration du périmètre de protection ;
- De prononcer l'autorisation de prélèvement au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du code de l'Environnement et de la nomenclature du décret du 29 mars 1993 ;
- De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
- D'engager les démarches visant à mettre à jour les documents d'urbanisme existants ;
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

- D'inscrire à leur budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres ;
- De solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et de la DETR tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;
- De donner mandat au Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget y compris les avenants éventuels ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ayant trait à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme,
Le Maire

